

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 15 Mars 2021

L' an 2021, le 15 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : ALO Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHAPELAIN Marie-Claude à Mme HIVERT Sylvie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 10/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. ROUSSEL Axel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Budget primitif 2021 : affectation du résultat 2020 - 2021-15/03-01

Finances - Budget primitif 2021 : vote des taux des taxes locales - 2021-15/03-02

Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget commune - 2021-15/03-03

Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget annexe Le Clos Michel - 2021-15/03-04

Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget annexe " Budan " - 2021-15/03-05

Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget Le Marais du Mesnil - 2021-15/03-06

Finances - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie cantine-garderie et modernisation des moyens de paiement - 2021-15/03-07

Finances - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie animation - 2021-15/03-08

Entretiens des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan - 2021-15/03-09

2021-15/03-01 - Finances - Budget primitif 2021 : affectation du résultat 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 01 mars 2021 ;

Vu la délibération en date du 22 Février 2020 approuvant le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur le besoin d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 596 718,37 €
- un excédent d'investissement de 155 162,12 €

Considérant que :

Solde d'exécution d'investissement = Excédent d'investissement de clôture	A	155 162,12€
Restes à réaliser Investissement		
- Recettes	B	619 400,27€
- Dépenses	C	1 255 673,02€
Le solde d'exécution d'investissement, rectifié des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir un Besoin de financement	C-A-B	481 110,63€

Considérant qu'en comptabilité publique M14, le résultat de l'année précédente doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'affecter à la section d'investissement, compte 1068, la totalité de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 596 718,37€ ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-02 - Finances - Budget primitif 2021 : vote des taux des taxes locales

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles d'imposition de 2021 au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ;

Considérant que le produit compensatoire de la taxe d'habitation pour les résidences principales disparaît pour 2021 et ne subsiste que le produit compensatoire pour les résidences secondaires.

Considérant que cette perte sera compensée par un versement du produit du département comme suit : taux 2020+19,9% soit 18,44%+19,90%=38,34%

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec un taux constant pour 2021;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 0.5% pour 2021 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 1% pour 2021 ;

Vu le montant prévisionnel du produit des deux taxes avec une augmentation de 1,50% pour 2021 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 1 mars 2021 proposant d'augmenter les taux de 1% pour l'année 2021;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe foncier bâti : 38.72%

Taxe foncier non bâti : 51.13 %

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-03 - Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 1^{er} et du 8 mars 2021;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 du budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité par 17 voix pour et 2 abstention (Mme Ronsoux et M Leloup), décide :

– d'adopter le budget primitif du budget principal "Commune de Pleine-Fougères" pour l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE DE PLEINE-FOUGÈRES" 2021		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 939 700,43€	1 939 700,43€
INVESTISSEMENT	2 499 690,72€	2 499 690,72€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2021-15/03-04 - Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget annexe Le Clos Michel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement Le Clos Michel » pour l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT LE CLOS MICHEL" 2021		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	743 760,02€	743 760,02€
INVESTISSEMENT	731 299,40€	731 299,40€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-05 - Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget annexe " Budan "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu la mise en sommeil de ce budget depuis 2017 ;

Vu les derniers résultats datant de l'année 2016 ;

Vu les reports du Compte Administratif 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 du budget annexe « Budan »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget annexe « Budan » pour l'exercice 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE "BUDAN" 2021		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	59 187,09€	59 187,09€
INVESTISSEMENT	29 843,90€	29 843,90€

– de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier. A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-06 - Finances - Budget primitif 2021 : approbation du budget Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2021 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2021 du budget « Marais du Mesnil » ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

– d'adopter le budget primitif du budget « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2021 comme suit :

<i>BUDGET " MARAIS DU MESNIL " 2020</i>		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 763,17€	13 763,17€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-07 - Finances - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie cantine-garderie et modernisation des moyens de paiement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 1983 instituant une régie de recettes pour recouvrer les sommes dues par les familles dont les enfants fréquentent le restaurant municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1991 instituant un cautionnement et modifiant l'indemnité de responsabilité annuelle du régisseur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2005 portant extension de la régie de recette cantine pour l'étendre au recouvrement des sommes dues par les familles dont les enfants fréquentent la garderie ainsi qu'à la participation aux animations, globalement sur toutes activités organisées par la mairie sur période périscolaire ou extrascolaire ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture un compte de dépôt de fonds afin de faciliter les paiements des prestations assurées par la régie cantine-garderie , par les parents sur proposition de Monsieur le Comptable public, trésorier de Dol de Bretagne ;

Considérant que Monsieur le Maire propose également d'adopter un nouveau moyen de paiement par internet et/ou d'autres moyens dématérialisés pour la régie cantine-garderie en sus des moyens de paiement existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour le versement des recettes provenant de la régie cantine- garderie ;
- de désigner comme mandataire principale du compte de dépôts, Madame Angélique Gouablin, régisseur titulaire de la régie cantine-garderie ;
- d'autoriser la mise en place de paiements par internet et /ou d'autres moyens dématérialisés pour la régie cantine-garderie en sus des moyens de paiement existant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-08 - Finances - Ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour la régie animation

Vu la délibération du 9 juillet 1996 créant une régie de recettes pour recouvrer les produits de manifestations communales organisées par la commission animation , les modifications par délibération en date du 30 mai 2005, du 17 mai 2010 et les arrêtés du 10 juillet 1996 et 24 juin 2010 l'instituant ;

Considérant que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds afin de faciliter les paiements des prestations assurées par la régie animation, sur proposition de Monsieur le Comptable public, trésorier de Dol de Bretagne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor Public pour le versement des recettes provenant de la régie animation ;
- de désigner comme mandataire principale du compte de dépôts, Madame Angélique Gouablin, régisseur titulaire de la régie animation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2021-15/03-09 - Entretien des accotements, fossés, talus : devis de l'entreprise Jan

Vu les travaux de débroussaillages effectués en 2020 pour les accotements, fossés, talus sur les routes de campagne de la commune par l'entreprise JAN ;

Considérant que le Monsieur le Maire souhaite relancer la campagne de débroussaillage sur les routes de campagne de la commune ;

Considérant le devis de l'entreprise Jan pour un montant de 24 000 euros HT réparti comme suit :

Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route - 1^{ère} coupe	12 000€HT
Débroussaillage des accotements, fossés et talus sur 80 Km de route - 2^{ème} coupe	12 000€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 24 000€HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 16/03/2021
Le Maire
Louis THÉBAULT